

# Légende

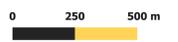
## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES :

- Construction à l'alignement (ou dans le prolongement de l'existant avec édification d'un mur en front bâti)
- Implantation libre
- Construction en retrait de 5 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 10 mètres minimum (ou dans le prolongement du tissu bâti existant)
- Construction en retrait de 35 mètres minimum depuis l'axe de la voie
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H
- Zone 2AU Economie dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

## ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Limites communales
- Parcelles

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)



Département de la Charente-Maritime (17)

Communauté de Communes Anis Sud

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



### 4.2 Règlement graphique

### 4.2.3 Implantation des constructions par rapport aux voies

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

Echelle : 1:10000ème

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Anis Sud  
 Mission : Elaboration du PLUi  
 Sources : Cadastre DCFP 2019, Citadia Conseil  
 Réalisation : Citadia Conseil le 31/01/20



Citadia Conseil  
 45 rue Sainte-Colombe  
 33000 BORDEAUX  
 Tel : 05.57.99.69.28  
 Mail : atlantique@citadia.com

→ Genouillé

